Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Hervé MARTIN, Président.

Étaient présents :
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Régis LEBRUN – Erlé COUVRAND - Christian DAVY – Sonia FAUCHEUX - Martine GALLARD – Brigitte JAROUSSEAU - Elsa JOSSE – Jean-Michel MARY - Thierry MERCERON.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN - Sophie BIDET-ENON - Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Nadège DAVID - Salète DILLIEUX - Luc PELÉ - Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Sandra BELLANGER - Yannick BENOIST - Anne-Françoise CADIOT-OGER - Gaëtane GABORY - Jacques de MAISONNEUVE - Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Thierry ALBERT – Dominque AUDOIN – Michel BRUNEAU – Lydia CHOQUET - Laurent HAY - Catherine LEFEUVRE - Sophie SOURICE.

ORÉE-D'ANJOU : Teddy TRAMIER - Isabelle BILLET – Philippe GILIS - Claude GUIMAS – Céline PIGRÉE - Lydie PINEAU.

SÈVREMOINE : Richard CESBRON - Aglaé de BEAUREGARD - Sébastien DESSEIN – Alexandre de FRAISSINETTE - Geneviève GAILLARD - Gautier GIRARD - Marie-Annick RENOUL – Isabelle SUTEAU.

Nombre de présents : 45.

Pouvoirs : Monsieur Vincent BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur Richard CESBRON – Monsieur Guillaume SALLÉ donne pouvoir à Madame Lydie PINEAU.

Nombre de pouvoirs : 2.

Étaient excusés : - Vincent BLANCHARD - Céline BONNIN - Bruno HOUET - Guillaume SALLÉ.

Nombre d'excusés : 4.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre de FRAISSINETTE.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20260923-C2026-09-23-40-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

Délibération N°C2026-09-23-40

Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – année 2025.

EXPOSÉ :
Monsieur Yannick BENOIST, Conseiller délégué, 16ème membre du bureau expose :
Mauges Communauté est compétente en matière de gestion de l'eau potable.
Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.
Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'agglomération :
Vu les articles L. 2224-5 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 07 septembre 2026 ;
Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 08 septembre 2026 en ait fait l'examen ;
Vu l'avis favorable du Bureau d'agglomération du 9 septembre 2026 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2025.

Article 2 : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2025.

Le Président,
Hervé MARTIN

MAUGES COMMUNAUTÉ 49000 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20260923-C2026-09-23-40-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026